



## *Dépêche 25/02*

10 février 2002

### **Métiers de la sphère informatique**

L'évolution des métiers informatiques et des compétences liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) a fait l'objet de la réunion d'un groupe de travail le 28 janvier 2002.

Après avoir dressé un bilan satisfaisant de l'évolution des préparations aux nouveaux métiers informatiques, la DPMA a présenté ses perspectives en matière de formations informatiques. Pour elle, le moment est en effet venu de refondre l'ensemble des formations informatiques. Mission est donc confiée à l'IGPDE d'élaborer en moins de 3 mois un plan pluriannuel de révision des formations. Bon courage !

Les principaux axes de réflexion s'articuleraient certes autour des engagements ministériels mais tiendraient compte des constats tirés des dernières formations :

- le maintien de la formation d'**analyste assistant utilisateur** pose question en raison du faible nombre de candidats (principalement issus de la DGCP et de la DGDDI),
- la formation à **pupitre assistant utilisateur** va être adaptée (help desk, prise de main à distance, télémaintenance...) aux nouvelles technologies en matière d'assistance, tout en maintenant un bon niveau de sélectivité. Pour la DPMA, les besoins existent dans les directions malgré la création de centres d'appels,
- les modules de formation à **PSE-CRA** s'appuieraient principalement sur les nouvelles méthodes d'analyse et les langages objet comme UML,
- la partie sécurité serait développée dans la formation à **PSE expert réseaux**,
- la qualification de **programmeur** va faire l'objet d'une concertation avec les directions afin de vérifier la pertinence de son maintien et en cas de constat positif de définir une doctrine d'emploi précise.

Enfin, une réflexion est en cours au sein du ministère sur la création d'un niveau supplémentaire de compétence qui viendrait au-dessus de la qualification de chef de projet, celle de directeur de projet. Tout reste cependant à définir, notamment le grade qui permettrait d'accéder à cette fonction et le niveau de la prime de fonction qui en tout état de cause pour la DPMA ne pourrait être que supérieure à celle de chef de projet.

Pour la CFDT la refonte des préparations informatiques ne peut pas être raisonnablement entreprise tant que la Fonction publique n'aura pas précisé les évolutions qu'elle entend apporter au décret de 71. De même envisager la création d'une nouvelle qualification propre au MINEFI nie la dimension Fonction publique des textes qui régissent les rémunérations des informaticiens. Sauf à ce que la DPMA considère que le MINEFI a sa propre logique informatique et doit continuer de la développer de manière autonome, singeant ainsi l'attitude des directions de notre ministère par rapport au schéma informatique ministériel.